

Ecole Élémentaire H. Pellet – 9 place du 14 Juillet 37130 LANGEAIS

Tél : 02 47 96 12 59 - Mail : ec-langeais@ac-orleans-tours.fr

INFORMATIONS SUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE

Septembre 2020

La situation sanitaire actuelle ne permettant pas d'organiser la traditionnelle réunion d'information, veuillez trouver ci-dessous les informations habituellement communiquées.

L'école en quelques chiffres ;

312 élèves

16 enseignants à temps partiel ou complet dans les classes.

3 personnels au RASED (une plaquette de présentation sera mise en ligne sur le site de l'école)

4 AESH auprès des élèves en situation de handicap

1) Présentation de l'équipe enseignante

Très peu de changement cette année. Seule Mme NIETO arrive en remplacement de Mme BENOIT le jeudi.

2) Horaires et calendrier de l'école

Dans la situation sanitaire actuelle, il a été prévu d'échelonner les entrées et les sorties des élèves afin de limiter le flux de personnes aux abords de l'école. Nous vous invitons par ailleurs à ne pas stationner devant le portail de l'école.

Les horaires ont donc été modifiés comme suit :

Pour les classes de CPA – CPB – CE1A – CE1B – CE1-CE2 - CE2A et ULIS

Matins : 8 h 50 - 12 h 00 Après-midis : 13 h 30 – 16 h 20

Pour les classes de CE2B – CE2-CM1 – CM1 – CM1-CM2 – CM2A et CM2B

Matins : 9 h 00 - 12 h 00 Après-midis : 13 h 30 – 16 h 30

Récréations :

Pour les classes de CPA – CPB – CE1A – CE1B – CE1-CE2 - CE2A et ULIS

10 h 10-10 h 40 et 14 h 40-15 h 10

Pour les classes de CPA – CPB – CE1A – CE1B – CE1-CE2 - CE2A et ULIS

10 h 40-11 h 00 et 15 h 10-15 h 30

Le directeur est déchargé les lundis et mardis. Le jeudi et le vendredi, il est dans sa classe et il n'est pas forcément joignable. Il n'y a ni concierge ni secrétaire dans l'école.

Contactez l'école par mail : ec-langeais@ac-orleans-tours.fr

Vous pouvez également consulter le **site de l'école** (taper « école langeais tice » dans le moteur de recherche, c'est le premier site qui apparaît, puis cliquer sur la rubrique Partie Administrative, un certain nombre de documents sont disponibles (mots d'absence, formulaire de PAI, plaquette de présentation de l'école, calendrier scolaire...))

CHAQUE MATIN, soyez clair avec votre enfant :

- s'il mange ou pas à la cantine (un pointage est réalisé chaque matin par les enseignants),

- si vous le récupérez ou pas au portail,

- s'il va au Centre de loisirs ou prend le car.

A 12 h et 16h30, la responsabilité des enseignants s'arrête au portail.

Les enfants qui ne sont pas récupérés sont dirigés vers le Centre de Loisirs : pensez à les y inscrire, sinon ils ne

peuvent être accueillis.

3) Effectifs et organisation des classes

Cette année, les effectifs restent stables par rapport à l'année dernière :

CP A	Mme CREPIN et M. BOURDILLEAU		26
CP B	Mme LEZE		26
CE1 A	M. LEMOIGNE et M. BOURDILLEAU		25
CE1 B	Mme LARRIPA		25
CE1-CE2	Mme LEGOY	12 + 12 =	24
CE2 A	Mme EDMOND et Mme NIETO		25
CE2 B	Mme GUIGNARD		24
CE2-CM1	Mme THOMAS	6 + 18 =	24
CM1	Mme LOYEAU		26
CM1 – CM2	Mme JARDIN	15 + 9 =	24
C.M.2 A	M. CLEMENT et Mme FAURE		25
C.M.2 B	Mme FRANCO		26
ULIS	Mme OBLIGIS		12
TOTAL			312

4) Gestion des absences

Nous rappelons :

- que **les élèves sont soumis à l'obligation d'assiduité scolaire et que celle-ci est de la responsabilité des parents**. La fréquentation à chaque séance de cours est importante et celle-ci seule assure la régularité des apprentissages.

- que les seuls motifs réputés légitimes d'absence sont les suivants :

- maladie de l'enfant,
- maladie transmissible ou contagieuse d'une personne ayant le même domicile,
- empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications (neige...),
- l'absence temporaire et limitée de l'enfant qui accompagne, dans un déplacement, les personnes responsables,

- réunion solennelle de famille (obsèques, mariage...).

Les motifs «Raison personnelle», «Panne de réveil»... ne sont pas réputés valables. Il vaut mieux que l'élève arrive en retard plutôt qu'il ne rate la totalité de la journée de classe.

Au-delà de quatre demi-journées non justifiées, un signalement sera fait auprès de l'inspection.

Les parents ou la personne à qui l'enfant est confié doivent le plus rapidement possible faire connaître le motif de l'absence et **le confirmer par écrit** (soit par mail, soit par un mot dans le cahier de liaison ou au moyen d'un avis d'absence de couleur rose disponible auprès de chaque enseignant) avec production, le cas échéant, d'un certificat médical dans le cas d'une maladie contagieuse.

Les absences répétées ou non justifiées donneront lieu à un signalement auprès de l'inspection.

Enfin, l'école ne cautionne pas les absences d'élèves pour cause de départ en vacances hors calendrier scolaire. Celui-ci est fixé longtemps à l'avance : il prime sur les convenances personnelles. Une demande doit être adressée au directeur de l'école qui transmettra à l'Inspection de circonscription.

5) Fiche de renseignements

A remplir avec soin et précision.

Bien remplir les adresses des deux parents et renseigner la ligne "autorité parentale" puisque nous sommes tenus d'informer les parents des résultats scolaires et que les deux parents sont désormais électeurs aux élections des représentants des parents d'élèves **"dans la mesure où les renseignements auront été communiqués à**

L'école".

Communiquer les changements éventuels en cours d'année.

Remplir également de manière très lisible la rubrique adresse mail. Le confinement du printemps a montré toute son utilité.

6) Fiche Urgence

En cas d'accident, l'école essaie de joindre les parents : pour cela merci de nous communiquer le maximum de numéros de téléphones (domicile, travail, portable, proches...). Puis nous joignons les pompiers, si cela est nécessaire, qui dirigeront l'enfant vers Clocheville.

Pas de médicaments à l'école sauf pour les enfants porteurs de maladie chroniques qui pourront bénéficier de l'administration de médicaments pendant le temps scolaire (asthme, allergie...). Pour ces élèves un **Projet d'Accueil Individualisé** signé par les parents, l'enseignant, le directeur, le médecin scolaire et le directeur des services péri-scolaires sera fait.

Nous communiquer les changements éventuels en cours d'année.

7) Assurance scolaire

Bien vérifier les contrats d'assurance et leur date de validité.

L'assurance est obligatoire dans le cadre des activités facultatives (c'est-à-dire dépassant les horaires scolaires ou avec participation financière) tant pour les dommages dont l'élève serait l'auteur (**Responsabilité Civile**) que pour ceux qu'il pourrait subir (**Individuelle Accidents Corporels**).

Obligatoire pour les sorties dites facultatives (incluant le temps du repas ou débordant des horaires d'enseignement).

8) PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

Si votre enfant doit prendre des médicaments à l'école ou lors d'une classe de découvertes, il est nécessaire de remplir un PAI.

Demandez un formulaire à l'école, à remplir par vous et par votre médecin traitant (joindre une ordonnance).

Retournez ce formulaire à l'école qui remplit sa partie et le transmet pour signature au médecin scolaire.

Pensez également à fournir les médicaments à l'enseignant et au centre de Loisirs, car les classes ne sont pas accessibles **hors temps scolaire**.

9) Sécurité

a) Alerte incendie : trois exercices d'évacuation sont organisés chaque année, dont un dans le premier mois de l'année scolaire.

b) Exercices P.P.M.S. (Plan Particulier de Mise en Sûreté) : il y a désormais deux exercices

un exercice Attentat-Intrusion sera réalisé avant le 16 octobre

un exercice Risques Majeurs sera réalisé avant le 19 février

Tous les ans, chaque établissement doit rédiger un Plan Particulier de Mise en Sûreté afin d'assurer la sécurité des personnes.

Vous avez déjà reçu, comme tous les ans, le document Annexe 4 qui vous présente la conduite à tenir et qui est à conserver chez vous.

Dorénavant, les deux écoles de Langeais disposent d'un système d'alerte par hauts parleurs qui peut être déclenché par tous les enseignants.

10) Informations diverses

a) Bien relire le Règlement Intérieur de l'École (également disponible sur le site de l'école). Ne pas tenir compte des modifications concernant les horaires.

b) **Deux certificats de scolarité** vous ont été délivrés. Merci d'en faire des copies autant que nécessaire. Il n'en

sera pas délivré de nouveaux.

c) **Les certificats de radiation sont délivrés sur demande écrite des parents, en précisant l'adresse complète de la future école et la date départ. Il vous sera demandé de signer une autorisation de radiation des registres de l'école par les deux parents (surtout quand ceux-ci sont séparés).**

d) Lors des sorties scolaires : présence nécessaire de parents accompagnateurs en nombre suffisant. Obligatoire, sinon risque d'annulation. .

e) Penser à bien marquer les vêtements des enfants, même des plus grands.

f) Si vous avez des questions sur le fonctionnement de l'école, vous pouvez vous adresser au directeur le lundi et le mardi.

N'attendez pas la réunion du Conseil d'Ecole pour faire remonter vos demandes. Vous pouvez contacter aussi les représentants des parents.

Pour les questions d'ordre pédagogique, vous pouvez prendre rendez-vous avec l'enseignant de votre enfant. Demande à formuler à l'avance par le cahier de liaison.

g) Les déclarations d'accident :

- avec l'école pour les accidents survenus durant le temps scolaire (8h50 - 12h00 et 13h20 – 16h30)
- avec la mairie pour le temps de la pause méridienne
- avec le Centre de Loisirs pour le périscolaire.

10) Election des représentants des parents d'élèves au Conseil d'Ecole

- Elle se tiendra le **vendredi 9 octobre 2020**

Possibilité cette année encore de voter uniquement par correspondance. Le Conseil d'Ecole est consulté jusqu'au 25 septembre.

Le Conseil d'Ecole est une instance importante qui se réunit au moins 1 fois par trimestre (réunion de 2 heures). Il est constitué notamment des enseignants, de représentants de la mairie, des représentants des parents d'élèves, du Délégué Départemental de l'Education Nationale.

- Rappel de quelques attributions du Conseil d'Ecole :

- vote le Règlement Intérieur de l'école
- délibère sur l'organisation de la semaine
- donne son avis et présente des suggestions sur le fonctionnement de l'école : matériel et financier, la restauration scolaire, l'hygiène et la sécurité, l'organisation de classes de découvertes....
- communique les travaux à demander à la mairie
- adopte le nouveau Projet d'Ecole et les Plans de Particuliers de Mise en Sécurité.

- **Calendrier des opérations électorales.**

Vendredi 18 septembre minuit : date limite pour l'établissement de la liste électorale.

Lundi 28 septembre minuit : date limite de dépôt des listes de candidatures.

Jeudi 1er octobre : mise sous pli du matériel de vote.

Vendredi 2 octobre : distribution du matériel de vote aux familles.

Si certains parmi vous sont désireux de constituer une liste (entre 2 et 26 noms), je tiens à leur disposition la liste de candidatures en double exemplaire.

11) Dispositions prises par les enseignants dans le cadre de la crise sanitaire

Ces dispositions s'appliquent uniquement sur le temps école qui dépend directement des enseignants.

En plus des modifications d'horaires présentées au point 2, le conseil des maîtres a décidé, dans un souci de

limiter le brassage des élèves (même si celui-ci a lieu dans les transports, garderie et cour à midi) :

- d'organiser deux services de récréations afin de limiter le nombre d'élèves présents dans la cour, et limiter le nombre de classes circulant dans les couloirs.
- de partager la cour au moyen de barrières en 6 zones soit une par classe. Ainsi, les enseignants sont en permanence avec leur groupe classe (et n'ont donc pas de pause).
- d'augmenter le temps des récréations afin de laisser le temps à chaque classe de passer aux toilettes et de se laver les mains.

Concernant les sorties :

Cette année, les classes ne participeront pas au Projet Ecole et Cinéma (car trop de personnes rassemblées dans un espace confiné).

Pas de projet de classes de découvertes (trop d'incertitudes sur l'évolution de la situation).

Par contre, les visites d'expositions à La Douve devraient pouvoir se faire dans le respect des gestes barrières.

Les interventions Musique et Bibliothèque se feront dans les classes.

Les enseignants comptent sur votre compréhension et votre implication.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations.

Le directeur
F. CLEMENT



Le Directeur,
Ecole Élémentaire Henri Pellet
9, Place du 14 Juillet
37130 LANGEAIS
Tél. : 02 47 96 12 59